

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Mise en place d'une déviation pour le déroulement du triathlon de Mimizan**

**sur la route départementale D87 du PR 0+0 au PR 8+269**

**Territoire des communes de Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**Le Maire des communes de Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**VU** l'arrêté n° SJ 24-09 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 21 mars 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

**VU** l'avis favorable de Mme le Maire de Gastes du 03 avril 2024,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Pontenx-les-Forges du 28 mars 2024,

**VU** l'avis favorable de Mme le Maire de Saint-Paul-en-Born du 28 mars 2024,

**VU** la demande de Ligue Nouvelle-aquitaine de Triathlon du 21/03/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains, des participants et membres de l'organisation du triathlon sur la route départementale D87, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

## ARRETEMENT

### - ARTICLE 1 -

Le 18 mai 2024 de 08H00 à 19H00 et le 19 mai 2024 de 8H00 à 21H00, la circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de riverains, de services, de secours et de soins médicaux, sera interdite sur la route départementale D87, du PR 0+0 (carrefour route Touristique / rue du Lavoir / route de Saint-Paul-en-Born) au PR 8+269 (carrefour giratoire Avenue de Woolsack / Avenue du Lac / rue des Chevreuils) sur le territoire des communes de Mimizan et Sainte-Eulalie-en-Born.

### - ARTICLE 2 -

Durant la manifestation, la circulation sera déviée et empruntera dans les deux sens les D652, D46, D626, D367 et D44 via les agglomérations de Gastes, Pontenx-les-Forges et Saint-Paul-en-Born.  
A Saint-Paul-en-Born, la circulation empruntera la déviation mise en place pour le "Pont du Mort" jusqu'à Mimizan.

### - ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par la Ligue Nouvelle-aquitaine de Triathlon et sous son entière responsabilité.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,
- M. le Président de la Ligue Nouvelle-aquitaine de Triathlon chargée de l'organisation,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le 04 AVR. 2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

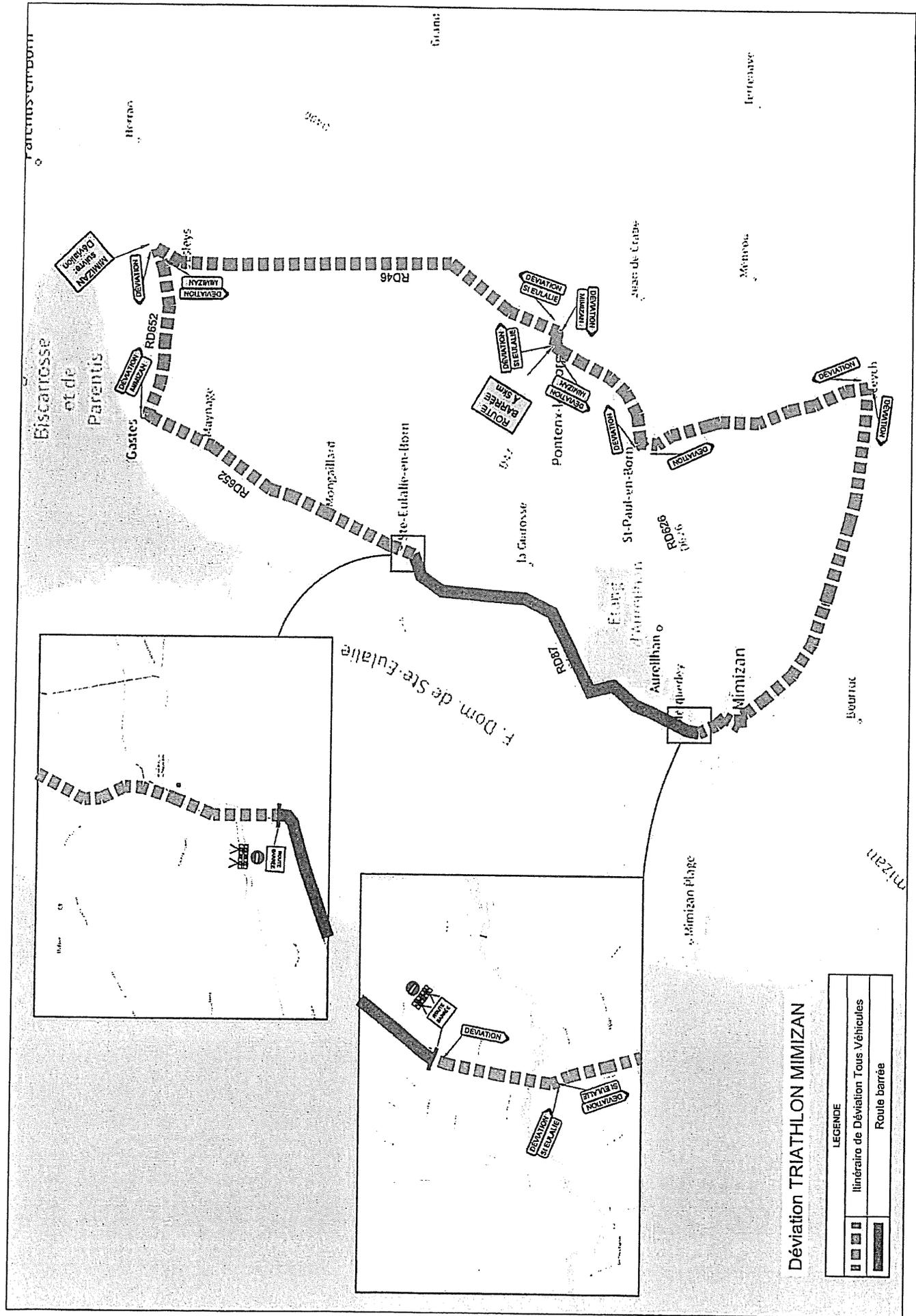
Régis JACQUIER  
Directeur Mobilités et Infrastructures

A Mimizan, le 28/03/2024.  
Le Maire

Frédéric POMAREZ

A Sainte-Eulalie-en-Born, le 28 mars 2024  
Le Maire





Déviaton TRIATHLON MIMIZAN

LEGENDE	
	Itinéraire de Déviaton Tous Véhicules
	Route barrée

